

## PROCES-VERBAL

### BUREAU COMMUNAUTAIRE du 18 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit novembre à onze heures trente, le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la COPAMO, salle côté Parc à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 12 novembre 2024

#### **PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE

#### **ABSENTS / EXCUSES :**

Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

Le quorum étant atteint (10 présents sur 15 membres en exercice), le Bureau Communautaire peut valablement délibérer.

Magali BACLE a été désignée à l'unanimité pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **ORDRE DU JOUR**

##### **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

##### **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

###### **Aménagement**

1. Avis PPA - Modification n° 2 du PLU de la commune de Taluyers
2. Avis PPA - Modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de Saint Laurent d'Agny

##### **III – POINTS D'INFORMATION**

\*\*\*\*\*

## **I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2024**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité (ANNEXE 1)

## **II - DECISIONS SUR DELEGATIONS**

**Par délégations du Conseil Communautaire consenties le 24 janvier 2023 :**

### **⇒ AMENAGEMENT**

*Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président*

#### **Avis PPA - Modification n° 2 du PLU de la commune de Taluyers (délibération n° BC-2024-052)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 153-40 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu l'arrêté du maire 2023/A 239 prescrivant la modification n° 2 du PLU de la commune de Taluyers,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Équipements et Transition Écologique » en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Taluyers,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Taluyers, par courriel reçu le 24 octobre 2024, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

L'arrêté prescrivant la modification n° 2 précise les motifs de cette procédure :

- aller vers moins d'artificialisation des sols pour mieux traiter les eaux de pluie à la parcelle et le ruissellement,
- privilégier, sauvegarder des espaces de vie respectueux de la nature, de la biodiversité sur les zones UC, UI, A et N, et limiter les impacts des hausses de températures,
- réduire les problématiques de stationnement en centre village.

Après analyse du projet de modification n° 2 du PLU, la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Charles Jullian ne prend pas part au vote :

**EMET** un avis favorable avec observations au projet de modification n° 2 du PLU de la commune de Taluyers, joint à la présente délibération (ANNEXE 2),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

### **Avis PPA - Modification simplifiée n° 6 du PLU de la commune de Saint Laurent d'Agny (délibération n° BC-2024-053)**

---

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 153-40 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 en date du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence « Politique du logement et du cadre de vie »,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau communautaire pour rendre un avis au titre des personnes publiques associées sur les PLU et autres documents de planification,

Vu la délibération n° CC-2023-11 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant approbation du troisième Programme Local de l'Habitat (PLH),

Vu la délibération du 12 février 2024 du Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent d'Agny prescrivant la modification simplifiée n° 6 du PLU de Saint Laurent d'Agny,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du Territoire, Équipements et Transition Écologique » en date du 12 novembre 2024,

Vu l'avis annexé à la présente délibération, relatif au projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme de Saint Laurent d'Agny,

La Copamo a été sollicitée par la commune de Saint Laurent d'Agny, par courriel reçu le 23 octobre 2024, en tant que Personne Publique Associée (PPA), pour émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n° 6 du Plan Local d'Urbanisme.

Cet avis sera ensuite joint au dossier d'enquête publique mis à la disposition du public.

La délibération prescrivant la modification n° 6 précise les motifs de cette procédure :

- modifier la hauteur autorisée des constructions pour l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) située route de Mornant et route de Ravel en zone Ub du PLU,
- adapter et corriger certains articles du règlement afin de faciliter leur compréhension ainsi que l'instruction des demandes d'urbanisme.

Après analyse du projet de modification n° 6 du PLU, la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Équipements et Transition écologique » propose de rendre l'avis présenté en annexe de la délibération.



Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Fabien Breuzin ne prend pas part au vote :

**EMET** un avis favorable avec observations au projet de modification n° 6 du PLU de la commune de Saint Laurent d'Agy, joint à la présente délibération (ANNEXE 3),

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout courrier ou document relatif à la transmission de cet avis.

### **III – POINTS D'INFORMATION**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

**Le Président**

**Monsieur Renaud PFEFFER**

**Le secrétaire de séance**

**Madame Magali BACLE**